Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/25

ID: 059-215901281-20250918-CM2509D03-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 04 SEPTEMBRE 2025



**EFFECTIF LEGAL:** 

EFFECTIF EN EXERCICE :

**EFFECTIF VOTANT:** 

17

19

19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, Maire,

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, P. MOUCHON, J. BAUDOUIN, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, M. BILLOIR, N. ROUBAUD, K. UDRY, J. AGNIERAY

Etaient absents: C. CABY, F. TREDEZ

Ont donné pouvoir : Ch MATHON > pouvoir à V. DUCOURAU, S. DUMORTIER > pouvoir à T. WIDHEN, A. KIMOUR > pouvoir à A. J. AGNIERAY,

Quorum: Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELLE

OBJET : Tarifs du concert du dimanche 16 novembre 2025 en l'église Saint-Vaast de Capinghem

Numéro de la délibération : CM2509-D03

Marie Claude FICHELLE, Première Adjointe au Maire en charge de la Culture, la Communication, et l'Action Sociale, présente le projet de concert du dimanche 16 novembre 2025 en l'église Saint-Vaast de Capinghem, donné par l'Ensemble Le Cénacle constitué d'artistes professionnels sous la direction de Michel LAPLÉNIE. Le concert sera consacré à des cantates et motets de Jean-Sébastien BACH.

 $\label{lem:vula} \textbf{Vu}\ \text{la d\'elib\'eration CM2022/09-D10 du 29 septembre 2022 autorisant la modification des tarifs pour certains spectacles,}$ 

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour le concert,

Considérant que les recettes seront perçues par la Régie Animation Locale de Capinghem,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, DÉCIDE :

- de fixer le plein tarif à 15 euros;
- de fixer le tarif réduit à 10 euros pour les étudiants, bénéficiaires de l'AAH et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif;
- de fixer la gratuité pour les enfants de moins de douze ans sur présentation d'un justificatif ;
- de charger Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire d'Armentières d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Résultat du vote :

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

Unanimité: 0

Certifié conforme, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné.

Le président de séance,

Secrétaire de séance Marie-Claude FICHELLE

Maire de Capinghem Vincent DUCOURAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le ...